

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N°AP 2022-073**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Cédric AUBLANC**

**Directeur Général Adjoint  
Pôle Ingénierie Technique  
et Transition Ecologique**

**Abrogation de l'arrêté n°AP 2022-026 du 06  
avril 2022**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AP 2022-026 du 06 avril 2022 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que monsieur **Cédric AUBLANC** exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint « Pôle Ingénierie Technique et Transition Ecologique » au sein de Roannais agglomération ;

Certifié exécutoire	1 2 DEC. 2022
Reçu en préfecture	0 5 DEC. 2022
Publié	1 2 DEC. 2022
Notifié	

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° AP 2022-026 du 06 avril 2022 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Cédric AUBLANC** en tant que Directeur Général Adjoint « Pôle Ingénierie Technique et Transition Ecologique », est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est attribuée à **Cédric AUBLANC** en sa qualité de Directeur Général Adjoint « Pôle ingénierie technique et transition écologique », pour la signature :

**1- Des bons de commande, pour les achats, inférieurs à 25 000 € HT relatifs à son Pôle ;**

**2- En cas d'absence ou d'empêchement d'Ivan MGDAL, Directeur « Travaux Maintenance Entretien » :**

- des certificats de capacité demandés par les entreprises qui effectuent des prestations pour le compte de la direction travaux, maintenance, voirie ;
- des documents relatifs aux opérations de maintenance et entretien des bâtiments.

**3 -En cas d'absence ou d'empêchement de David PERRICHON, Directeur « Déchets Ménagers » :**

- des documents consécutifs à l'achat ou la vente de véhicules notamment demande d'immatriculation et de cession de véhicules.

**4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Solène SAVATIER, Directrice des Finances, de Sandrine MICHEL, Directrice Générale Adjointe « Pôle Prospective et ressources internes », et d'Olivier FRANCOIS, Directeur Général :**

- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie ;
- des nantissements.

**5 – En cas d'absence ou d'empêchement, d'Angélique GUILLOT, Directrice Juridique, Assemblée, Commande Publique, de Caroline CHARNET, responsable du Service Commande Publique, de Sandrine MICHEL, Directrice Générale Adjointe « Pôle Prospective et ressources internes », et d'Olivier FRANCOIS, Directeur Général :**

- des courriers aux candidats non-retenus ;
- des courriers de réponse aux demandes d'informations, de compléments... ;
- des notifications ;
- de l'acceptation des devis ;
- des agréments de sous-traitants ;

**6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Naget OUAZOU, Directrice générale adjointe des Ressources humaines, et d'Olivier FRANCOIS Directeur Général :**

- des bons de commande, pour les achats sans condition, inférieurs à 25 000 € HT et relatifs à la Direction générale adjointe « ressources humaines ».

**ARTICLE 3 :*****En cas d'absence ou d'empêchement de :***

- 1- M. Daniel FRECHET, 1er Vice-Président, délégué au cycle de l'eau et aux grands projets.
- 2- Mme Clotilde ROBIN, 2ème Vice-Présidente, déléguée aux actions sociales, à la Politique de la Ville et à l'Habitat.
- 3- M. Guy LAFAY, 3ème Vice-Président, délégué à l'Agriculture.
- 4- M. Olivier FRANCOIS, Directeur général,

Subdélégation est donnée à **Cédric AUBLANC**, pour signer :

- Des devis et des bons de commande pour les achats, avec condition, supérieurs à 25 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT ;
- Des décisions correspondant à l'ensemble des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président.

**ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint Pôle Ingénierie technique  
et Transition écologique  
  
Cédric AUBLANC

**ARTICLE 5 :**

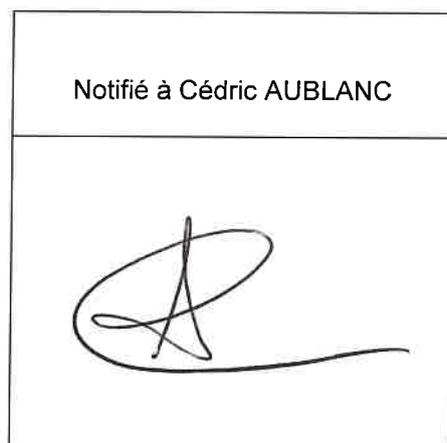
La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



Yves NICOLIN,



Président,  
Maire de Roanne